

4. Immédiatement après avoir quitté son poste au secrétariat d'État M. Zollmann a été engagé par une maison privée d'experts conseils.

BOOKS CANADA LIMITED

Question n° 1183—M. Andre:

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Books Canada Limited (administrée par le Secrétariat d'État, par l'entremise de l'Association pour l'exportation du livre canadien), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés a) au Conseil d'administration, b) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. La Couronne n'a aucun intérêt financier, n'a pas de participation dans Books Canada Limited. Depuis 1972, elle verse des contributions à l'Association pour l'exportation du livre canadien, organisme privé qui a acquis dernièrement des participations dans Books Canada Limited. Mais avant cela, Books Canada Limited appartenait tout entier à un certain nombre de maisons canadiennes d'édition. La Couronne n'a jamais détenu d'action dans Books Canada Limited.

2. Comme nous l'avons dit dans notre réponse à la première question, la Couronne ne détient pas d'actions dans Books Canada Limited.

3. La Couronne n'a jamais fait de don direct ni de contribution à Books Canada Limited. Et comme la Couronne n'a pas fait d'investissement, elle ne récolte aucun profit. Voir 1.

4. La Couronne n'ayant pas de participation financière dans Books Canada Limited, elle n'est pas représentée au conseil d'administration ni à la haute direction de la société.

5. Sans objet. Voir 1.

L'ÉLEVATEUR À GRAIN DE WINDSOR (ONT.)

Question n° 1242—M. Towers:

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions pour l'élevateur à grains de Windsor et, le cas échéant, quels en sont le montant et la date d'octroi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement n'a versé aucune subvention relative à l'élevateur à grains de Windsor, mais a conclu une entente avec les Coopératives unies de l'Ontario (U.C.O.) prévoyant une contribution remboursable à la construction du projet. En vertu de cette entente, les sommes de \$500,000 et de \$8,000,000 ont été respectivement déposées dans un compte en fiducie le 29 avril et le 27 mai 1977. Le montant global sera mis à la disposition de l'U.C.O. sur présentation de documents certifiant les frais occasionnés par la conception et la construction des installa-

Questions au Feuilleton

tions. Un calendrier de remboursements échelonné sur une période de quinze ans a été préparé. En outre, l'intérêt accumulé sur le compte en fiducie et l'argent qui n'aura pas été utilisé à la fin des travaux seront à nouveau versés au Fonds du revenu consolidé.

L'ENTREPOSAGE DES FRUITS ET DES LÉGUMES FRAIS

Question n° 1284—M. Marshall:

Quel montant a été attribué à chaque province en vertu du Programme d'aide financière pour la construction d'entrepôts destinés aux fruits et aux légumes frais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Depuis l'application du programme en 1973, voici les montants qui ont été déboursés:

Province	Montant Total
Colombie-Britannique	\$2,798,043.81
Alberta	261,615.57
Saskatchewan	—
Manitoba	324,789.11
Ontario	1,060,794.46
Québec	611,198.55
Nouveau-Brunswick	35,592.04
Nouvelle-Écosse	70,000.00
Terre-Neuve	—
Île-du-Prince-Édouard	—
	\$5,162,033.54

Trois demandes ont été reçues de Terre-Neuve en ce qui a trait au programme d'aide financière. Deux demandes, ayant été considérées dans le passé, ont satisfait aux critères d'éligibilité pour les groupes de producteurs. Cependant, aucun accord n'a été signé par les groupes de producteurs. A présent, une demande est sous étude. Aucune demande n'a été reçue de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan.

LES JOURNAUX ETHNIQUES

Question n° 1448—M. Mitges:

1. Comment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social définit-il un journal ethnique?

2. a) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, b) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Ce ministère est conseillé par la Direction du multiculturalisme du secrétariat d'État, qui définit un «journal ethnique» comme un journal qui s'adresse à un groupe culturel ethnique.